

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN
SESSION RÉGULIÈRE DU 5 MARS 2018

À une session régulière des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 5 mars à 20h. À laquelle session siégeaient les conseillers messieurs Yannick Dumais, Marc Beauchesne, Stéphan Simoneau, Pierre Bellavance et Normand Chénard formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques Carrier.

Était aussi présente Madame Murielle Cloutier, directrice générale /secrétaire-trésorière par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 20:00 heures.

201803-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé. Ajouter un point au Varia : d) harmonisation des règlements municipaux.

201803-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 5 FÉVRIER 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du 5 février 2018 soit adopté.

201803-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 26 FÉVRIER 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 26 février 2018 soit adopté.

201803-04 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que les comptes du mois de février soient adoptés.

Du ministère des Affaires municipales informant la municipalité qu'il a accepté la programmation de travaux révisée présentée le 12 septembre 2017.

Du ministère des Transports informant la municipalité qu'il accorde une aide financière de 5,952\$ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2017.

Du ministre délégué aux transports informant le conseil qu'il autorise la programmation des travaux en voirie locale telle que présentée par la municipalité.

De Monsieur Yves Berger directeur général de la Direction du Bas-St-Laurent (MTQ) informant qu'il a pris connaissance de la résolution 201712-16 concernant la diminution de la limite de vitesse ainsi que de l'ajout de signalisation à la jonction de la Route de la Mer et Route 132. Monsieur Berger dit qu'une étude de sécurité de ce secteur sera

réalisée et par la suite une rencontre sera organisée pour présenter le résultat de cette étude.

201803-05 ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est le maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphane Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que la municipalité de St-Fabien demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2018 dans l'emprise des routes dudit Ministère, et qu'à cette fin, autorise Madame Murielle Cloutier, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les permis d'intervention.

Que copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Mathieu Robichaud, ingénieur, au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports à Mont-Joli.

Du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-St-Laurent informant la municipalité que la Dre Marie Andrée Pigeon est désignée médecin responsable en conformité à la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Changements climatiques faisant parvenir la décision finale concernant une sanction administrative de 10,000.\$ pour avoir fait défaut de se conformer au Règlement sur la qualité de l'eau potable.

201803-06 Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le conseil municipal paie l'amende de 10,000.\$

Du Canadien National informant la municipalité qu'il procédera à la réfection du passage à niveau de la rue de la Gare, point milliaire 143.22, subdivision de Mont-Joli. Ces travaux sont estimés à 102,600.\$ plus des frais de gestion de dossier au montant de 750.\$ plus les taxes applicables.

201803-07 Considérant que la municipalité n'a pas le budget pour assumer une telle dépense en 2018, il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphane Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que le conseil municipal demande au Canadien National s'il est possible de retarder ces travaux à l'an prochain.

De la MRC copie d'une résolution en réponse à la demande de dérogation au Schéma d'aménagement (201712-10).

Le comité consultatif d'urbanisme soumet au conseil deux demandes de dérogations mineures.

201803-08 CONSIDÉRANT la demande de Ferme Normand Brillant & Fils;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans un secteur agrodynamique;

CONSIDÉRANT QUE le cheptel animal augmentera à 310 unités animales;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de ferme a été agrandi en 2017;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des habitations résidentielles sont conscients des risques d'odeur impliquant l'élevage agricole;

CONSIDÉRANT QUE le plan fourni par les propriétaires est suffisamment clair pour visualiser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation créerait un préjudice aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que le conseil acquiesce à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de Ferme Normand Brillant et Fils d'augmenter son cheptel de bovins laitiers conditionnellement à ce que les propriétaires adjacents fournissent une lettre dans laquelle ils acceptent la dérogation concernant les distances séparatrices.

201803-09 CONSIDÉRANT la demande de Madame Jacqueline Jean et Monsieur Jocelyn Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne crée pas de préjudice ni aux demandeurs ni aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont de bonne foi;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée par Madame Jacqueline Jean et Monsieur Jocelyn Gagnon.

201803-10 Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que le conseil municipal nomme le conseiller Monsieur Normand Chénard pour le représenter sur le Comité consultatif d'Urbanisme.

201803-11 Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Stéphane Simoneau et unanimement résolu que le conseil municipal appuie la demande de Monsieur Carol Roy et recommande à la Commission de Protection du territoire agricole d'accorder ladite autorisation considérant que le projet est conforme à la réglementation municipale.

Que copie de cette résolution soit transmise à la CPTAQ.

201803-12 Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le conseil municipal accepte l'offre de Ruralys au montant de 1500.\$ plus les taxes applicables afin de produire l'avis de potentiel archéologique du Vieux Théâtre de St-Fabien.

Que copie de cette résolution soit transmise à Madame Dominique Lalande, directrice générale.

201803-13 Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu d'informer le Club Optimiste que la municipalité ne contribue pas financièrement au Souper Patrick Coulombe. Cependant, le conseil tient à les informer que les conseillers participeront personnellement à ce souper.

Que copie de cette résolution soit transmise à Madame Marie-Rose Coulombe.

201803-14 Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu d'informer que le conseil accorde l'autorisation pour traverser la municipalité de St-Fabien via la Route 132 le 9 juin 2018 dans le cadre du Relais à Vélo Aldo Deschênes Via Capitale.

Que copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Aldo Deschênes.

De Destination Bic/St-Fabien transmettant la liste des travaux et améliorations nécessaires au bureau d'information touristique pour la nouvelle saison.

201803-15 Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que les employés municipaux procèdent auxdites réparations et améliorations au printemps 2018.

201803-16 Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le conseil municipal autorise Avocats BSL à produire un désistement dans la cause de Municipalité de Saint-Fabien c. Hélène Francoeur et Denis Larocque (n/d : (12-287) le tout sans frais.

Que copie de cette résolution soit transmise à Me Philippe Thibault.

De Services Sanitaires Alain Deschesne informant le conseil qu'il chargera 30.\$ par collecte pour ramasser les matières résiduelles sur le Chemin privé à Grand-Papa. Ce dernier demande de lui fournir une lettre de la part de la municipalité et des citoyens dudit chemin qui décharge Services Sanitaires Alain Deschesne de toutes responsabilités.

201803-17 Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu d'informer Services sanitaires Alain Deschesne que le conseil municipal accepte le prix soumis pour la cueillette des matières résiduelles sur le Chemin privé à Grand-Papa et l'informe qu'il le dégage de toutes responsabilités quant à ce service. Le conseiller de ce district s'occupera de recueillir les lettres des propriétaires qui bénéficient du service et la directrice générale leur fera parvenir sur réception.

Que copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Mathieu Deschesne.

De Maison Jean Guy Rioux demandant une baisse de taxes suite à l'incendie qui a détruit son salon mortuaire.

Le conseil municipal a reçu une soumission de Komutel pour l'implantation de systèmes informatisés et automatisés de traitement d'appels et d'enregistrements téléphoniques.

201803-18 Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que le conseil attende à l'an prochain.

201803-19 Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le conseil municipal

autorise le renouvellement de l'offre de récolte d'algues marines échouées pour les quatre prochaines années à l'entreprise Pro Algue Marine Inc.

Que copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Jean Pierre Gagnon.

201803-20 Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que le conseil affiche un avis public demandant des soumissions pour le camion GMC 1975.

201803-21 Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que le conseil est autorisé à faire le deuxième versement du contrat de déneigement au montant de 1,239.43\$.

Le conseil a reçu deux courriels de satisfaction de citoyens de St-Fabien-sur-Mer concernant la cueillette des matières résiduelles sur le Chemin privé à Grand-Papa.

201803-22 Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le conseil mandate Monsieur Mario Gagnon pour finir la numérotation des poteaux d'éclairage des rues.

201803-23 Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que le conseil municipal ouvre un compte « Avantage entreprise » à la Caisse Desjardins Bic/St-Fabien.

Que copie de cette résolution soit transmise à la Caisse Desjardins Bic/St-Fabien.

201803-24 APPUI À LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR SES COMMENTAIRES ET RÉPONSES ÉMIS LORS D'UNE CONSULTATION SUR UN CADRE TECHNIQUE, POLITIQUE ET DE DÉLIVRANCE DE LICENCES CONCERNANT LE SPECTRE DE LA BANDE DU 600 MHz (NO. SLPB 005-17)

ATTENDU QUE le ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

ATTENDU QUE le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

ATTENDU QUE le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

ATTENDU QUE par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

ATTENDU QU'avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que les membres du conseil municipal de St-Fabien appuient les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

201803-25 DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LES RÉGIONS MAL DESSERVIES

ATTENDU QUE la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

ATTENDU QUE la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU QUE les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

ATTENDU QUE le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;*

ATTENDU QUE le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

ATTENDU QUE par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

ATTENDU QUE la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que le conseil municipal de St-Fabien demande au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.

201803-26 DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET D'INTERNET HAUTE VITESSE DANS LES MUNICIPALITÉS MAL DESSERVIES

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

ATTENDU QUE la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU QUE les réseaux de télécommunications cellulaire et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

ATTENDU QUE *Québec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que les membres du conseil municipal de St-Fabien demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

Que les membres du conseil de St-Fabien demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

201803-27 DEMANDE ADRESSÉE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC POUR MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE DES LOYERS D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIES CELLULAIRES POUR LES PROJETS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

ATTENDU QUE la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU QUE les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

ATTENDU QU'Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;

ATTENDU QUE le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

EN SÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que les membres du conseil municipal de St-Fabien demandent à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 501-1

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE DÉFINIR LES TYPES DE MATÉRIAUX À EMPLOYER POUR LES GALERIES ET PERRONS DANS UNE AIRE PATRIMONIALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement comprend une aire patrimoniale située entre le 75 et 137, 1^{re} Rue inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement définit les normes sur le type de matériaux à employer pour les galeries et perrons dans l'aire patrimoniale;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 501-1 et s'intitule « *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage, pour la municipalité de Saint-Fabien afin de définir les types de matériaux à employer pour les galeries et perrons dans une aire patrimoniale* ».

Type de matériaux pour galeries et perrons

2. La sous-section 21.4 intitulée : « Galerie et perron » est modifiée. La modification consiste à changer le texte du premier alinéa par le texte suivant :

« Pour toute galerie d'un bâtiment principal existant, le bois et le métal peuvent être utilisés dans la réparation, la rénovation ou la restauration d'une galerie, de son garde-corps, de ses poteaux ou de sa couverture. Un perron peut être en béton de ciment. Le métal est autorisé si la galerie ou le perron existant utilisent ce matériau. »

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Maire

directrice générale/secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. RIMOUSKI NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE ST-FABIEN**

RÈGLEMENT NO. 502

RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DES PESTICIDES

SECTION I – CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

1. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.
 2. Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :
-

« **Application** » : tout mode d'application d'un quelconque produit, incluant l'épandage, l'arrosage, la pulvérisation, la vaporisation, l'application gazeuse, granulaire, en poudre ou en liquide ou toute autre de dépôt.

« **Entrepreneur** » : toute personne physique ou morale qui procède ou prévoit procéder pour autrui, contre rémunération, à l'application de tout produit (à faible impact ou non) dans le cadre d'activités commerciales.

« **Exploitation agricole** » : une entreprise qui réunit en une même unité économique et comptable des capitaux et des facteurs élémentaires de production pour en tirer un produit agricole destiné à la vente;

« **Infestation** » : présence d'insectes, de maladies, de moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception des mauvaises herbes présentes dans une pelouse, suffisamment nombreux pour qu'ils créent une menace à la sécurité ou à la santé humaine ou animale, ou à la survie des végétaux ou étant reconnu comme un organisme exotique envahissant par l'Agence canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA).

« **Officier responsable** » : l'officier responsable de l'application du présent règlement est l'inspecteur en urbanisme.

« **Pesticides** » : toute substance, matière ou micro-organisme destinés à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement, un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou autres biens ou destinés à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, sauf s'il est topique pour un usage externe pour les animaux tel que défini par la *Loi sur les pesticides* (L.R.Q., ch.P-9.3) et ses règlements. Les pesticides comprennent de façon générale et non limitative, tous les herbicides, fongicides, insecticides et autres biocides.

« **Pesticide à faible impact** » : pesticide dont l'impact est peu significatif sur l'environnement et la santé humaine.

Les pesticides à faible impact comprennent les catégories de produits mentionnées à l'annexe II du *Code de gestion des pesticides*, les biopesticides homologués par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), les huiles horticoles homologuées, ainsi que les pyréthrinés qui sont modérément toxiques, mais qui ont une très courte durée de vie.

« **Propriété** » : signifie et comprend toute partie d'un terrain, y compris, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les pelouses, jardins, arbres, entrées, allées, terrasses et l'extérieur des immeubles, excluant les piscines et les étangs décoratifs.

« **Utilisateur** » : toute personne qui procède à l'application de pesticides.

« **Municipalité** » : Municipalité de St-Fabien.

SECTION II – DISPOSITION NORMATIVE

3. L'utilisation et l'application de tout pesticide sont interdites à l'extérieur des bâtiments sur tout le territoire de la Municipalité.

SECTION III – EXCEPTIONS

4. Malgré l'article 3, l'utilisation de pesticides est autorisée dans les cas suivants :

1° s'il s'agit de pesticides à faible impact ;

2° en cas d'infestation, conditionnement à l'obtention du permis prévu à l'article 5 ;

3° dans les piscines et les étangs décoratifs ou bassins artificiels en vase clos ;

4° pour l'entretien des terrains de golf, conformément aux conditions prévues au présent règlement; (Paragraphe exclusivement pour la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard)

- 5° pour usage à des fins d'exploitation agricole, conformément aux conditions prévues dans la réglementation en vigueur ;
- 6° pour contrôler ou enrayer la présence d'animaux qui constituent un danger pour les humains, conditionnement à l'obtention du permis prévu à l'article 5 ;
- 7° sur la base d'un bâtiment et sur une bande de 30 cm autour de ce dernier, pour la maîtrise des fourmis ou autres parasites, conditionnement à la transmission de l'avis d'application de l'Annexe I. L'avis doit être transmis au moins 48 heures et au plus 14 jours avant l'application ;
- 8° dans une cage de capture d'animaux nuisibles, conditionnement à l'obtention d'un permis prévu à l'article 5 ;
- 9° pour la destruction d'un nid de guêpes ;
- 10° pour le débroussaillage et le désherbage de la plate-forme et de ses abords sur une emprise ferroviaire, en vertu du *Règlement concernant la sécurité de la voie* de Transports Canada.

SECTION IV – PERMIS D'APPLICATION

5. Quiconque utilise un pesticide pour l'une des exceptions prévues aux paragraphes 2°, 6° ou 8° de l'article 4 doit, au préalable, obtenir le permis prévu à cette fin.
6. L'utilisation de pesticides pour le contrôle des infestations tel que prévu au paragraphe 2° de l'article 4, est permis seulement lorsqu'approuvée par l'officier responsable.
7. Afin d'obtenir le permis exigé par le présent règlement le requérant doit transmettre à la Municipalité une demande écrite sur le formulaire, dont un spécimen est joint au présent règlement comme Annexe II, comprenant les renseignements ou documents suivants :
- 1° nom, adresse et numéro de téléphone du requérant ;
 - 2° les nom, adresse et numéro de téléphone de la corporation ou société qui exécute des travaux comportant l'utilisation de pesticides pour autrui ;
 - 3° l'adresse du lieu de traitement des pesticides ;
 - 4° le motif de la demande de permis avec identification de l'organisme nuisible;
 - 5° la période prévue pour l'application du pesticide ;
 - 6° le nom du pesticide demandé.
8. Un permis d'utilisation de pesticides, émis en vertu de la présente section, est valide pour une période 15 jours.

SECTION V – CONDITIONS D'APPLICATION

9. Tout épandage visé par le paragraphe 2°, 4°, 6° ou 7° de l'article 4 du présent règlement doit se faire :
- 1° entre 7 h 00 et 18 h 00 du lundi au samedi, à l'exception des jours fériés ;
 - 2° à plus 10 mètres d'un cours ou plan d'eau lorsque le terrain présente une pente de moins de 30 % et à plus de 15 mètres d'un cours ou plan d'eau lorsque le terrain présente une pente égale ou supérieure à 30 % ;
 - 3° à plus de 3 mètres d'un fossé ;
 - 4° lorsqu'il ne pleut pas ;
 - 5° lorsque les vents n'excèdent pas 15 km/h ;
 - 6° lorsque la température est inférieure à 25 degrés Celsius, à moins d'indications contraires sur l'étiquette du produit.

L'application de tout pesticide (à l'exception d'un pesticide à faible impact) est prohibée à moins de 40 mètres de la limite de propriété d'une école, d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie durant les heures d'ouverture de ces établissements.

10. L'utilisateur du pesticide doit prendre les mesures nécessaires pour éviter la contamination des piscines, des potagers, des carrés de sable et de tous les équipements de jeux pour enfant.

11. Pour tout épandage visé par le paragraphe 2°, 5° ou 6° de l'article 4, l'utilisateur d'un pesticide doit distribuer au moins 48 heures à l'avance, un avis écrit conforme au modèle joint au présent règlement comme Annexe III, déposé dans la boîte aux lettres ou remise de main à main aux occupants de tout immeuble adjacent au terrain visé par l'application.

L'avis doit comprendre les informations suivantes :

- la date d'application ;
- le nom du produit utilisé ;
- le nom et le numéro de téléphone et l'utilisateur ;
- la zone d'application ;
- l'adresse du lieu d'application ;
- le numéro de téléphone du centre antipoison.

Lorsque l'application vise un terrain adjacent à une école, un centre de la petite enfance ou une garderie, la direction de tel établissement doit être avisée au moins 72 heures à l'avance par l'utilisateur.

12. Immédiatement après l'épandage et pour les 72 heures suivantes, le propriétaire ou l'occupant du terrain ayant fait l'objet d'une application doit maintenir en place un minimum de 2 écriteaux ou 1 écriteau à tous les 10 mètres, sur le périmètre de chaque surface traitée, là où les surfaces traitées font face à la voie publique.

Ces écriteaux doivent être apposés immédiatement après l'application et être conformes au *Code de gestion des pesticides*. L'écriteau doit comporter les renseignements suivants, inscrits à l'aide d'un crayon à encre indélébile :

- le nom de l'entreprise ;
- son numéro de téléphone ;
- le produit appliqué ;
- la date et l'heure de l'application ;
- l'adresse de la propriété où a eu lieu l'application.

SECTION VI – INSPECTION ET ENTRAVE

13. Tout entrepreneur qui exécute ou qui est soupçonné d'exécuter des travaux d'application sur le territoire de la Municipalité doit permettre à l'officier responsable d'examiner son véhicule, ainsi que tout produit ou équipement qui s'y trouve, aux fins de vérifier le respect du présent règlement, de prélever des échantillons de tout produit qu'il utilise ou compte utiliser et de procéder à des analyses.

Constitue une infraction au présent règlement, le fait de refuser ou d'empêcher de quelque manière que ce soit, l'officier responsable, de prélever un échantillon de tout produit destiné à une application ou d'examiner le véhicule, les équipements et les produits qui s'y trouvent.

SECTION VII NON APPLICABLE

SECTION VIII – DISPOSITIONS PÉNALES

19. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende suivante :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$;

b) pour une première récidive, d'une amende de 300 \$;

2° s'il s'agit d'une corporation :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$;

b) pour une première récidive, d'une amende de 2 000 \$;

SECTION IX – APPLICATION DU RÈGLEMENT

20. Tout agent de la Sûreté du Québec et l'officier responsable ou officier désigné par résolution du Conseil municipal sont chargés de l'application du présent règlement et à ce titre, sont autorisés à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du présent règlement.

21. Aux fins d'application du présent règlement, les agents de la Sûreté du Québec, l'officier responsable ou tout officier désigné par résolution du conseil municipal, sont autorisés à visiter et examiner, entre 7h00 et 20h00, toute propriété mobilière ou immobilière, à l'exception de l'intérieur des maisons, pour constater si le présent règlement est respecté et tout propriétaire, locataire ou occupant de telle propriété doit laisser les personnes chargées de l'application du présent règlement y accéder.

22. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Fait et signé à St-Fabien, séance tenante ce 5^e jour de mars 2018.

.....
Maire

.....
Directrice générale/secrétaire-trésorière

201803-28 Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que la directrice générale est autorisée à transmettre à la MRC Rimouski Neigette la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes municipales.

201803-29 Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le conseil municipal de St-Fabien fasse parvenir à la Ville de Rimouski son intention de se porter acquéreur des quatre compresseurs du Pavillon polyvalent lorsqu'elle procédera au remplacement de ceux-ci.

201803-30 Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que le conseil municipal de St-Fabien adopte le rapport annuel tel que proposé par le Service régional de sécurité incendie de la MRC Rimouski Neigette. Ce rapport dicte les actions réalisées et à faire pour assurer un service optimal en sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité de St-Fabien.

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC Rimouski Neigette.

Du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports informant le maire que la demande d'aide financière du fonds de la sécurité routière n'a pas été acceptée étant donné que l'appel d'offres s'est terminé le 30 novembre 2017. Cependant, la demande pourra être reconsidérée lors d'un nouvel appel d'offres.

De Télus Québec demandant l'autorisation quant à des travaux de déploiement de câbles de fibre optique et fusion dans tout le village de St-Fabien. Lors de ces travaux, la présence de camions en bordure de la route sera la principale conséquence visible.

201803-31 Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que le conseil municipal de

St-Fabien autorise Télus Québec quant à des travaux de déploiement de câbles de fibre optique et fusion dans tout le village de St-Fabien.

Que copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Stéphane Mercier, technicien, ingénierie du Réseau extérieur.

201803-32 Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le conseil municipal enlève le nom du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) dans la résolution portant le numéro 201712-09 concernant le 129 Chemin de la Mer ouest.

201803-33 UNIFORMITÉ DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les règlements municipaux relatifs aux mêmes objets comportent souvent des différences dans chacune des municipalités du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;

ATTENDU QUE les agents de la Sûreté du Québec éprouvent des difficultés d'application des règlements municipaux en raison de leur disparité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que la Sûreté du Québec de concert avec la MRC Rimouski-Neigette travaillent à uniformiser les règlements municipaux.

201803-34 Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition de deux ordinateurs au montant de 599.\$ chacun, deux lecteurs de codes-barres au montant de 240.\$, une suite Office (licence pour 5 ordinateurs) au montant de 109\$ annuellement et un antivirus (licence pour 10 ordinateurs). Pour un total de 1,878.97\$ conditionnellement à ce que ces acquisitions soient subventionnées au taux de 50% par le Programme Simb@ du Réseau Biblio.

201803-35 Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que le conseil municipal accepte l'offre de service de PG Solutions pour la réalisation des conciliations bancaires de 2017.

Et la réunion est levée à 21:25 heures.

.....
Jacques Carrier
Maire

.....
Murielle Cloutier
Directrice générale/secrétaire-trésorière

